

**RECOMMANDATIONS SUR LA MISE EN PLACE  
D'UNE ECO-CONDITIONNALITE  
DE L'ECO-PRET A TAUX ZERO ET DU CREDIT D'IMPOT  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Rapport présenté par

**Philippe Pelletier,  
Avocat,  
Président du comité stratégique du  
Plan Bâtiment Grenelle**



Rapporteur :  
Anne-Lise Deloron

28 octobre 2011



## SOMMAIRE

---

<b>I.</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>p.5</b>
<b>II.</b>	<b>PROPOSITIONS PRINCIPALES .....</b>	<b>p.7</b>
	1. La phase transitoire en 2012 et 2013 .....	p. 10
	2. La phase d'entrée en vigueur de l'éco-conditionnalité au 1er janvier 2014 .....	p.17
<b>III.</b>	<b>PROPOSITIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>p.20</b>
	1. Renforcer et maintenir la dynamique FEEBat .....	p. 20
	2. Rendre effective la réforme de l'éco-prêt à taux zéro et du crédit d'impôt développement durable, proposée au printemps dernier .....	p. 20
	3. Ouvrir ces évolutions aux professionnels de la maîtrise d'œuvre et de l'ingénierie .....	p. 21
	4. Accompagner le dispositif par un plan de communication .....	p. 22
	5. Envisager l'extension de l'éco-conditionnalité à d'autres dispositifs publics d'incitation .....	p.22
<b>IV.</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>p. 23</b>



## I. PREAMBULE

---

Le principe d'une éco-conditionnalité des entreprises chargées de réaliser des travaux d'économie d'énergie éligibles à l'éco-prêt à taux zéro et au crédit d'impôt développement durable, a été initialement posé dans le rapport « *Pour une meilleure efficacité des aides à la performance énergétique des logements privés* » remis le 15 avril dernier. Ce rapport a fait l'objet d'un soutien massif des fédérations professionnelles qui ont fait savoir leur adhésion aux propositions<sup>1</sup>.

La perspective de la mise en place d'une éco-conditionnalité a été mise en relief dans les travaux de la Table-ronde nationale Efficacité énergétique, soutenue à la fois par le groupe « Ménages » présidé par Michèle Pappalardo et le groupe « Entreprises » présidé par Pierre-François Mourier. C'est dire que le chemin de progrès, tendant à accroître rapidement la qualification des entreprises, est considéré comme essentiel par les acteurs du Plan Bâtiment et par les « familles » du Grenelle de l'environnement.

Le 23 septembre 2011, à l'occasion du point d'étape des travaux de cette Table ronde, Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, a salué la pertinence de cette proposition et y a apporté son soutien : « *Je soutiens l'idée de conditionner d'ici 2013 à 2015 les aides à la rénovation énergétique à la qualification des professionnels. Cette mesure est à la fois la clé de l'avenir pour les entreprises du bâtiment et une nécessité pour une meilleure efficacité économique* »<sup>2</sup>

La mise en place effective de cette éco-conditionnalité justifie cependant que ses modalités d'application soient précisées. C'est pourquoi, par lettre de mission du 21 octobre 2011<sup>3</sup>, Nathalie Kosciusko-Morizet et Benoist Apparu ont chargé le soussigné, en lien avec Pierre-François Mourier, de rechercher, avant le 31 octobre 2011, le consensus de l'ensemble de la filière du bâtiment afin d'envisager une mise en œuvre opérationnelle, progressive et rapide, de ce dispositif.

### ***Une évolution nécessaire soutenue par les fédérations***

Les principales fédérations du bâtiment, de l'architecture, de l'ingénierie, les représentants des réseaux bancaires, du monde assurantiel, l'ADEME ainsi que les principaux services des administrations concernées ont été associés à l'élaboration du dispositif proposé<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Cf. copie de ces différents courriers en Annexe 3

<sup>2</sup> Communiqué de presse, 23 septembre 2011, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, « Table-ronde nationale pour l'efficacité énergétique, bilan à mi-parcours »

<sup>3</sup> Cf. Annexe 1

<sup>4</sup> Cf. Annexe 2

Les fédérations professionnelles insistent sur la nécessité et l'importance de mettre en œuvre le dispositif ici présenté : il participe d'une évolution indispensable pour relancer la distribution de l'éco-prêt à taux zéro, assurer la montée en compétence des professionnels du bâtiment, et ainsi satisfaire aux objectifs du Grenelle de l'environnement.

Le schéma proposé par ce rapport constitue un tout cohérent, facteur de réussite : une reprise simplement partielle de ce dispositif conduirait à fragiliser la réforme en cours de l'éco-prêt à taux zéro et du crédit d'impôt développement durable, et à ne pas encourager suffisamment la montée en puissance de la qualification des entreprises.

La question relative à la recherche d'une meilleure qualification de la maîtrise d'œuvre, de l'architecture et de l'ingénierie n'est pas traitée spécifiquement dans ce rapport mais fait l'objet de recommandations pour l'avenir, qui devront être approfondies dans une concertation ultérieure. Toutefois, les caractéristiques de l'éco-prêt à taux zéro et du crédit d'impôt développement durable, conduisent à évoquer l'intervention de ces professionnels.

Ce rapport s'inscrit également dans le contexte d'une réflexion sur l'évolution générale des signes de qualité relatifs aux produits, professionnels et ouvrages. Du point de vue de l'utilisateur et du maître d'ouvrage, les signes de qualité sur l'ouvrage sont le point de référence essentiel. Ils doivent nécessairement se fonder sur les signes de qualité des professionnels et des produits. L'exigence de qualification constitue donc une étape importante vers la performance globale des ouvrages.

#### ***Une demande de soutien et d'engagement des pouvoirs publics***

L'entrée en vigueur d'une telle éco-conditionnalité nécessite l'inscription d'une ou plusieurs dispositions en loi de finances pour adapter les règles relatives au crédit d'impôt développement durable et à l'éco-prêt à taux zéro.

A travers la description du principe opérationnel de l'éco-conditionnalité, le présent rapport a vocation à préciser les éléments de contenu de ces dispositions normatives.

## II. PROPOSITIONS PRINCIPALES

---

Le programme de réduction des consommations énergétiques des bâtiments constitue un objectif prioritaire du Grenelle de l'environnement. Il s'agit de réduire la consommation énergétique des bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici 2020 et pour ce faire, atteindre un rythme de 400 000 rénovations lourdes de logements par an à partir de 2013.

A cet effet, différentes aides financières et fiscales incitatives ont été successivement mises en place, et spécialement, à destination des ménages, le crédit d'impôt développement durable et l'éco-prêt à taux zéro. Ce dernier dispositif a connu, en 2010, un tassement de sa distribution et depuis, début 2011, un véritablement ralentissement. Il est donc essentiel de rechercher les moyens d'une dynamisation du dispositif d'ensemble afin d'assurer la réussite des objectifs d'économie d'énergie du Grenelle de l'environnement.

Il est simultanément essentiel d'assurer une montée en compétence des professionnels appelés à prescrire et réaliser ces travaux de rénovation énergétique : la qualification des entreprises permettra d'augmenter la confiance des donneurs d'ordre, et notamment des particuliers dans le caractère effectif des économies d'énergies réalisées et de garantir l'efficacité de la dépense publique. C'est un premier pas vers l'émergence d'une garantie de performance des entreprises vers les particuliers.

### ➤ Rappel des objectifs

L'élaboration du principe d'éco-conditionnalité se concentre sur un double objectif :

- **Favoriser la distribution de l'éco-prêt à taux zéro, en simplifiant sa distribution**

L'éco-prêt à taux zéro a été considéré, par l'ensemble des réseaux bancaires, comme un produit complexe à distribuer, compte-tenu du caractère technique de l'instruction des dossiers, qui est vite apparue inadaptée au regard de l'absence de compétence technique des agents bancaires et du process, commun aux différents réseaux, de distribution des prêts aux particuliers.

Dans le dispositif initial, il appartenait en effet aux conseillers bancaires de vérifier la cohérence et la validité technique des travaux éligibles à l'éco-prêt à taux zéro. Il est donc apparu indispensable, pour favoriser la distribution de l'éco-prêt à taux zéro, de décharger les banques de cette responsabilité.

Il est donc proposé de confier à un acteur techniquement compétent la prise en charge, préalable à l'instruction bancaire du dossier de prêt, de cette validation technique de la

demande de prêt, déchargeant ainsi les établissements bancaires de cette mission<sup>5</sup>. L'intervention de cet acteur compétent doit être articulée avec le principe d'éco-conditionnalité.

- **Encourager la qualification des entreprises**

Au delà d'une distribution fluide et dynamique des dispositifs incitatifs, il est important qu'un nombre croissant d'entreprises dispose des compétences techniques adéquates pour réaliser ces travaux d'économie d'énergie.

Il a donc été recherché la mise en place d'accompagnements de nature à inciter les entreprises à s'engager dans une démarche de formation puis de qualification, en ayant une reconnaissance particulière à l'égard de celles déjà engagées dans ce processus vertueux.

L'annonce, à un horizon proche, de l'exigence de reconnaissance de la qualité des entreprises appelées à prescrire et à réaliser les travaux éligibles à l'éco-prêt à taux zéro et au crédit d'impôt développement durable, produira une accélération de la montée en compétence des professionnels du bâtiment.

Cette dynamique sera d'autant plus efficace que des objectifs clairs auront été fixés à la qualification des entreprises notamment en termes quantitatifs.

➤ **La référence à la mention « Reconnu Grenelle Environnement »**

Le principe de l'éco-conditionnalité consiste à réserver, à partir d'une certaine date, la réalisation des travaux financés par l'éco-prêt à taux zéro et/ ou bénéficiant du crédit d'impôt développement durable, à des entreprises reconnues compétentes pour réaliser ces travaux. Sont concernés à la fois les travaux de mise en œuvre d'équipements utilisant les énergies renouvelables et les travaux de réhabilitation thermique, concourant à améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Actuellement, les signes de qualité des professionnels du bâtiment concernés par ces types de travaux sont nombreux et présentent des degrés d'exigence variables, comme le souligne le travail d'inventaire réalisé par l'Agence Qualité Construction (AQC) depuis plus de trois ans. Ils sont délivrés par plusieurs organismes de qualifications : Qualibat, Qualit'ENR, Qualifélec, etc. Pour les travaux de réhabilitation thermique, les organisations professionnelles se sont engagées, dans le cadre du Grenelle de l'environnement, dans la mise en place efficace de marques de qualité, spécialement sous les dénominations « ECO-Artisan » (pour la CAPEB) et « Les Pros de la performance énergétique » (pour la FFB).

---

<sup>5</sup> Cf. *infra*



Depuis presque un an, à l'initiative de l'ADEME, la FFB, la CAPEB et les organismes de qualification, en lien avec le ministère de l'écologie, travaillent au renforcement des exigences de ces signes de qualité et à l'amélioration de leur lisibilité par les particuliers.

A cette fin, la mention « Reconnu Grenelle Environnement » devrait être prochainement lancée par la signature d'une charte d'engagement relative à la reconnaissance des signes de qualité délivrés aux entreprises réalisant des travaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments. Cette reconnaissance est fondée sur une démarche volontaire des organismes de qualification et des organisations professionnelles y adhérant.

Le présent rapport renvoie au texte de la charte d'engagement relative à la mention « Reconnu Grenelle Environnement »<sup>6</sup> concernant : ses modalités d'application, la montée en exigence des référentiels des signes de qualité existants, leur mode de délivrance, l'ouverture à d'autres signes, le caractère probatoire de leur délivrance, l'ouverture à d'autres professions, etc.

La charte a été heureusement conçue pour favoriser la transition d'un dispositif volontaire à un dispositif appelé à couvrir l'ensemble de l'offre des travaux d'efficacité énergétique et d'installation d'énergies renouvelables.

Par ailleurs, la charte ouvre une double perspective que nous approuvons :

- la nécessité de la mise en place d'une exigence de qualification pour les aides publiques, particulièrement l'éco-prêt à taux zéro et le CIDD ;
- l'ouverture de la mention « Reconnu Grenelle Environnement » à d'autres professions de la filière bâtiment, que nous souhaitons voir intervenir rapidement.

**Proposition 1 :**

**Le Plan Bâtiment Grenelle recommande de soutenir cette charte d'engagement, d'y rattacher la démarche d'éco-conditionnalité ici décrite et de retenir, pour mettre en œuvre le dispositif de l'éco-conditionnalité, la mention « Reconnu Grenelle Environnement ».**

➤ **Un dispositif en deux phases**

Le tissu des entreprises du bâtiment est caractérisé par un ensemble très hétérogène de professionnels largement répartis sur le territoire national, qui ne sont pas tous encore engagés dans la voie de la qualification. Par ailleurs, les signes de qualité existants demeurent à ce jour très divers et doivent aussi progresser vers des dispositifs de qualification.

---

<sup>6</sup> Charte d'engagement relative à la mention « Reconnu Grenelle Environnement » pour des signes de qualité délivrés aux entreprises réalisant des travaux concourant à améliorer la performance énergétique des bâtiments

Il est donc essentiel d'imaginer un dispositif progressif et souple, permettant à la fois d'assurer une montée en compétence rapide des entreprises et de permettre son appropriation par les professionnels.

Il est donc proposé un dispositif en deux phases :

- une phase ① transitoire entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 décembre 2013,
- une phase ② d'entrée en vigueur de l'éco-conditionnalité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### 1. La phase transitoire en 2012 et 2013

#### **Proposition 2 :**

**Nous recommandons d'instaurer une phase transitoire, préalable à l'entrée en vigueur de l'éco-conditionnalité, prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2014<sup>7</sup>.**

#### **La réalisation des travaux**

Durant cette phase, toutes les entreprises du bâtiment pourront réaliser les travaux de performance énergétique (rénovation et énergies renouvelables) et faire bénéficier leurs clients des aides publiques associées, qu'elles possèdent ou non la mention « Reconnu Grenelle Environnement ».

#### **La validation technique des dossiers de demande d'éco-prêt à taux zéro**

Cette mission sera confiée à un acteur techniquement compétent, permettant ainsi de décharger de cette responsabilité les conseillers bancaires.

Deux scénarios sont proposés à cet égard, le second emportant l'adhésion massive des fédérations professionnelles :

- Scénario A

1. Un tiers vérificateur intervient, quelle que soit la qualité de l'entreprise qui réalise les travaux, pour vérifier et attester de l'éligibilité des travaux à financer.

2. Lorsque l'entreprise qui réalise les travaux détient un signe de qualité bénéficiant de la mention « Reconnu Grenelle Environnement », un «éco-avantage», mis en place par les pouvoirs publics, est accordé au particulier qui va bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro et/ou du crédit d'impôt développement durable.

---

<sup>7</sup> Sur la définition de cette date, cf. *infra* .

L'existence de « l'éco-avantage » permettrait d'une part d'inciter les particuliers à recourir, avant même l'entrée en vigueur de l'éco-conditionnalité, à des entreprises titulaires d'un signe de qualité « Reconnu Grenelle Environnement » et, d'autre part, d'inciter les entreprises à rentrer dans le dispositif de reconnaissance. Cet avantage, accordé directement aux particuliers, constituera un bonus pour les entreprises déjà titulaires de la reconnaissance, car elles seront ainsi favorisées dans le choix du maître d'ouvrage.

Plusieurs idées d'« éco-avantage » peuvent être explorées :

- une augmentation du plafond de l'éco-prêt à taux zéro : cette idée n'apparaît toutefois pas pertinente. Sur la période 2009-2011, le montant moyen des éco-prêts à taux zéro était d'environ 17 000 € et le montant plafond de 30 000 € a été rarement atteint. Il y a donc peu d'intérêt à augmenter le plafond du prêt ;

- un allongement de la durée du prêt : cette piste est simple à expliquer aux particuliers. Mais elle nécessite un dialogue avec les réseaux bancaires car elle impacte leur rémunération. Surtout, elle introduit un nouveau paramètre dans la délivrance du prêt et est de nature à en complexifier la distribution, à l'opposé de l'effet recherché ;

- un bonus/malus sur le taux de crédit d'impôt, selon que les travaux sont réalisés par un professionnel titulaire de la reconnaissance ou non. Ce système présente l'avantage d'être véritablement incitatif et de dynamiser la compétence des entreprises. Il présente toutefois de nombreux inconvénients : il est source d'une complexité nouvelle sur la bonification du crédit d'impôt développement durable, dont il est déjà prévu de moduler le taux en fonction du nombre d'actions réalisées ; il contribue à renforcer le crédit d'impôt développement durable en cas de bonus, avantage paraît illogique dans le contexte attendu d'un cumul très limité entre les deux dispositifs : pour favoriser l'un, on encourage l'autre, excluant par là-même le recours au premier...

La mise en place d'un « éco-avantage » demeure donc complexe à imaginer, notamment au regard d'un contexte budgétaire difficile. Ainsi, craignant que l'éco-avantage qui pourrait être mis en place en 2012 et 2013 n'atteigne pas son objectif incitatif et de reconnaissance, les fédérations professionnelles recommandent de ne pas retenir ce scénario et préconisent le scénario suivant.

- Scénario B

1. Si l'entreprise qui réalise les travaux ne détient pas un signe de qualité « Reconnu Grenelle Environnement », un tiers vérificateur doit vérifier et attester de l'éligibilité des travaux à financer.

2. A contrario, si l'entreprise qui réalise les travaux détient un signe de qualité « Reconnu Grenelle Environnement », une alternative s'offre à elle :

- attester elle-même de la partie technique du dossier d'éco-prêt à taux zéro ;
- faire appel à un tiers vérificateur pour attester de l'éligibilité des travaux, à l'instar d'une entreprise non titulaire de la mention « Reconnu Grenelle Environnement », si elle juge cette option préférable.

Dans le cas d'une pluralité d'entreprises (bouquet de travaux), le choix est laissé à l'entreprise titulaire d'un signe de qualité « Reconnu Grenelle Environnement », soit d'attester les travaux pour le tout, soit de ne rien attester (cf. deuxième branche de l'alternative ci-dessus)<sup>8</sup> : cette option ne devrait en pratique concerner que les entreprises cotraitantes en groupement.

La faculté d'attester l'éligibilité des travaux à financer, donnée, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, aux entreprises titulaires d'un signe de qualité « Reconnu Grenelle Environnement » constitue pour elles, et selon les fédérations, un véritable avantage sur le marché de la rénovation énergétique. Elle permet de valider directement le dossier technique d'éco-prêt à taux zéro et témoigne, a priori, de la qualité technique de l'entreprise et de l'efficacité énergétique des travaux qui seront réalisés.

Les entreprises déjà titulaires d'un signe de qualité « Reconnu Grenelle Environnement », et celles qui le seront en 2012 et 2013, sont, de toute évidence, engagées dans un processus de formation et de qualification liée à la rénovation énergétique. C'est dans la continuité d'une telle démarche que s'inscrit cette possibilité de valider l'aspect technique du dossier d'éco-prêt à taux zéro. Cela constitue un tout cohérent.

En conséquence, nous estimons que ce scénario présente l'avantage de fluidifier et faciliter la distribution de l'éco-prêt à taux zéro et d'inciter les professionnels à obtenir la mention « Reconnu Grenelle Environnement » sans engendrer de coût supplémentaire pour les finances publiques.

**Proposition 3 :**

**Nous recommandons de permettre aux entreprises titulaires d'un signe de qualité « Reconnu Grenelle Environnement » d'attester elles-mêmes de l'éligibilité aux aides d'Etat des travaux proposés de rénovation énergétique.**

**Un « éco-avantage » relevant de la sphère privée**

Deux actions relevant de l'initiative privée pourraient également constituer des avantages à l'égard des entreprises déjà engagées dans le processus :

---

<sup>8</sup> L'option a été un temps envisagée de permettre à l'entreprise reconnue « Grenelle Environnement » de n'attester que ses propres travaux, le tiers vérificateur venant attester les autres travaux constitutifs du bouquet de travaux. Il apparaît, au final, que le dispositif ne serait pas opérationnel du fait, d'une part, d'une définition trop floue de la responsabilité technique de l'élaboration du dossier de prêt, d'autre part, de la lisibilité insuffisante pour les établissements prêteurs d'un système à géométrie variable à l'excès.

- un meilleur barème d'assurance pour les entreprises détentrices d'un signe de qualité « Reconnu Grenelle Environnement » : cet avantage, déjà pratiqué par la SMABTP, mériterait d'être mieux connu. Il ne présente aucun coût direct pour l'Etat, mais peut difficilement être généralisé et imposé.

- une démarche volontaire des industriels, qui se traduirait par une augmentation de la durée de garantie de certains matériels lorsqu'ils sont installés par des entreprises justifiant de la reconnaissance. Dans une telle hypothèse, se pose également la question d'une exigence de maintenance, dès lors que la qualité et la durabilité d'une installation sont également liées à la qualité de la maintenance et de l'exploitation.

Ces pistes méritent d'être étudiées.

## **Le tiers vérificateur**

### *Son rôle*

Il ne s'agit pas de créer une nouvelle profession mais de faire assurer une nouvelle prestation par des professionnels déjà en exercice.

Le tiers vérificateur intervient pour attester, au regard de la réglementation, de l'éligibilité aux aides publiques des travaux à financer. Il s'agit de professionnels compétents, attestant de la conformité réglementaire des travaux, que les particuliers devront consulter à deux stades : avant de faire instruire la demande d'éco-prêt à taux zéro par l'établissement de crédit, puis à l'issue des travaux pour vérifier la cohérence entre les factures et les travaux effectivement réalisés. Le tiers vérificateur devra, notamment à ces deux stades (« devis » puis « factures »), vérifier la correspondance entre les devis et factures et les formulaires-type de l'éco-prêt à taux zéro.

### *Son profil*

Deux approches sont possibles pour sélectionner les professionnels à même d'attester de l'éligibilité des travaux financés par l'éco-prêt à taux zéro. Une approche très large ou une approche plus centrée sur la filière bâtiment. De fait, ce tiers vérificateur du devis et des factures pourrait être :

- soit toute personne pouvant justifier d'une assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) pour cette mission, sans condition d'appartenance à un métier issu de la filière du bâtiment ou de compétence reconnue en thermique du bâtiment,
- soit une personne justifiant d'une assurance RCP pour cette mission, et exerçant dans la sphère professionnelle du bâtiment : architectes, bureaux de contrôle, bureaux d'étude thermique qualifiés par un organisme de qualification accrédité par le COFRAC, diagnostiqueurs, organismes certificateurs, etc.

Il est proposé de retenir le second cas, davantage en cohérence avec la nature technique de la mission, et préféré par les fédérations professionnelles, et de définir par décret la liste des professions habilitées à vérifier la partie technique des dossiers de demande d'éco-prêt à taux zéro.

**Proposition 4 :**

**Nous recommandons qu'à défaut d'attestation des travaux par une entreprise détentrice d'un signe de qualité « Reconnu Grenelle Environnement », un tiers-vérificateur, appartenant à une profession visée par voie réglementaire, délivre cette attestation.**

*Le coût de son intervention*

Le coût de la prestation du tiers vérificateur est estimé entre 80€ et 150€ par dossier, ce qui représente moins de 1% de l'enveloppe moyenne des travaux financés par l'éco-prêt à taux zéro.

Deux hypothèses peuvent être envisagées pour assurer le financement de cette prestation :

1. Le coût serait intégré à l'enveloppe des travaux et prestations éligibles à l'éco-prêt à taux zéro et viendrait augmenter à due concurrence le coût de la dépense éligible.

Pour rappel, dans le système actuel, les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux sont considérés comme des travaux induits<sup>9</sup> et sont donc couverts par l'éco-prêt à taux zéro dès lors que le montant total des travaux éligibles et des travaux induits ne dépasse pas les plafonds de 20 000€ (pour deux actions) ou 30 000€ (pour trois actions).

C'est la solution privilégiée par les fédérations professionnelles.

2. Le coût ne serait pas intégré à l'enveloppe de l'éco-prêt et devrait être assumé directement par le particulier, en sus des remboursements du prêt

Cette hypothèse pénaliserait les particuliers qui devront donc assumer un coût supplémentaire, en dehors des échéances de remboursement de l'éco-prêt à taux zéro, engendré par le fait que l'entreprise qui réalise les travaux n'est pas titulaire de la reconnaissance ou ne souhaite pas attester de l'éligibilité réglementaire. Mis à part le cas où le particulier aurait délibérément choisi de ne pas faire appel à une entreprise déjà détentrice d'un signe de qualité « Reconnu Grenelle Environnement », le particulier se verrait imposer de fait le recours à un tiers vérificateur, ce qui constitue un signal négatif et risque de stigmatiser cette dépense supplémentaire. Il convient donc de ne pas lui imposer d'assumer, sur un financement hors prêt à taux zéro, le coût de la prestation du tiers vérificateur.

De plus, ne pas intégrer cette somme à l'enveloppe de l'éco-prêt introduirait une nouvelle source de complexité dans la présentation du dispositif.

Dans le cas où un professionnel travaille sur un marché de masse avec des offres standardisées, le coût de validation pourrait être réduit par la mise en place d'un dispositif de

---

<sup>9</sup> Article R. 319-17 du code de la construction et de l'habitation

« validation générique » de bouquets de travaux définis de manière standardisée par rapport à des solutions données. Ce sujet, non mature, pourrait constituer une voie d'optimisation dans l'avenir.

**Proposition 5 :**

**Nous recommandons d'intégrer le coût d'intervention du tiers vérificateur à l'enveloppe de l'éco-prêt à taux zéro, sans hausse du montant des plafonds actuels.**

**Le cas particulier de l'option « performance globale de l'éco-prêt »**

La performance globale est actuellement trop peu choisie par les ménages souscrivant à un éco-prêt à taux zéro (environ 1% des prêts seulement).

Cette option doit être traitée selon la même démarche : faire valider l'éligibilité du projet aux critères techniques de l'éco-prêt à taux zéro par un professionnel qualifié.

Les projets de rénovation thermique avec une amélioration globale de performance supposent la réalisation d'une étude thermique. Afin de vérifier l'éligibilité des travaux à financer, un examen approfondi de l'étude thermique et des travaux associés est nécessaire. Ce dernier suppose des compétences spécifiques en thermique du bâtiment. Dès lors, il est proposé que soit restreint le champ des tiers vérificateurs habilités aux professionnels disposant de compétences avérées en thermique du bâtiment.

**Cas des travaux en copropriété**

La réussite du Plan Bâtiment Grenelle dans les copropriétés nécessite la mise en place d'un éco-prêt collectif comme souligné par le rapport « *Pour une meilleure efficacité des aides à la performance énergétique des logements privés* ».

La démarche proposée dans le présent rapport doit également s'appliquer pour les éco-prêts à taux zéro collectif réalisés en copropriété, notamment dans l'optique de leur montée en puissance.

**Proposition 6 :**

**Dans les projets de rénovation comportant une étude thermique, nous recommandons que seuls les professionnels disposant de compétences avérées en thermique du bâtiment puissent attester de l'éligibilité des travaux à financer.**

**Les cas de non-conformité sur le plan technique du dossier d'éco-prêt à taux zéro**

En cas de non-conformité technique du dossier d'éco-prêt à taux zéro, la responsabilité du tiers vérificateur, ou de l'entreprise titulaire de la mention « Reconnu Grenelle Environnement » qui en aura attesté, pourra être recherchée.

### La sanction

Il est préconisé que le particulier emprunteur ou l'établissement de crédit ne soit justiciable d'aucune sanction en cas d'erreur sur l'éligibilité des travaux à financer par l'éco-prêt à taux zéro.

Seule la personne ayant attesté l'éligibilité des travaux peut voir sa responsabilité recherchée, à hauteur de tout ou partie du montant de l'avantage indu. Les modalités pratiques pourront être définies par décret.

Lorsque la justification de la réalisation des travaux, dont l'éligibilité a été attestée par le tiers vérificateur ou l'entreprise reconnue, n'est pas apportée par le particulier bénéficiaire, dans le délai prévu par la loi, l'Etat peut exiger du particulier le remboursement de l'avantage indûment perçu<sup>10</sup>.

#### **Proposition 7 :**

**Nous recommandons que le vérificateur des travaux éligibles (entreprise reconnue ou tiers vérificateur) en cas d'erreur avérée de sa part, voie sa responsabilité retenue à hauteur de tout ou partie du montant de l'avantage indu.**

### L'assurabilité du risque

D'un point de vue assurantiel, la réalisation de cette prestation de vérification ne présente pas de difficulté spécifique. La vérification des dossiers d'éco-prêt à taux zéro constitue une mission à part entière, qui justifiera simplement l'adaptation du contrat d'assurance RCP.

-----

### Conclusion partielle

L'organisation d'une phase transitoire en 2012 et 2013 selon les préconisations décrites ici, permettra sans aucun doute d'assurer une véritable dynamisation de la distribution de l'éco-prêt à taux zéro et une montée en puissance de la qualification des professionnels.

De telles mesures sont nécessaires à la réussite des objectifs du Grenelle Environnement et conduisent à soutenir l'économie de notre pays en favorisant le marché de la rénovation énergétique du secteur résidentiel.

L'intervention d'un professionnel compétent (tiers vérificateur ou titulaire de la mention « Reconnu Grenelle Environnement ») constitue une première étape dans l'amélioration de l'efficacité de la dépense publique.

---

<sup>10</sup> C'est également le cas lorsque les travaux n'ont été que partiellement réalisés dans le délai prévu.



## 2. La phase d'entrée en vigueur de l'éco-conditionnalité au 1<sup>er</sup> janvier 2014

### **Le principe**

Il consiste à instituer une exigence de qualification des entreprises, attachée à la distribution de l'éco-prêt à taux zéro et à l'ouverture des droits au crédit d'impôt développement durable.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, seuls les particuliers ayant recours à des entreprises détentrices d'un signe de qualité « Reconnu Grenelle Environnement » pour réaliser des travaux de rénovation énergétique, pourront bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro et/ou du crédit d'impôt développement durable.

Dans le cas d'un bouquet de travaux dont les actions sont réalisées par des entreprises différentes, l'exigence de qualification pèse sur chaque entreprise.

Ce principe s'applique a fortiori en cas d'éco-prêt à taux zéro avec option amélioration performance globale ou d'éco-prêt collectif en copropriété.

Il sera nécessaire que l'Etat annonce, dès que possible, la mise en place de cette future exigence de qualification, tel que souhaité par l'ensemble des acteurs consultés. Cela nécessite, en outre, de traduire réglementairement cette exigence de qualification suivant les éléments de la charte d'engagement relative à la mention « Reconnu Grenelle Environnement » pour des signes de qualité délivrés aux entreprises réalisant des travaux concourant à améliorer la performance énergétique des bâtiments.

### **La date d'entrée en vigueur**

A l'occasion des premières discussions, cette date a constitué un point de désaccord entre les différents acteurs du bâtiment, la Fédération Française du Bâtiment (FFB) souhaitant plutôt retenir la date du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et la Confédération des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) étant davantage favorable à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015<sup>11</sup>.

Un compromis a été trouvé et accepté par les fédérations pour une date d'entrée en vigueur de l'éco-conditionnalité au 1<sup>er</sup> janvier 2014<sup>12</sup>.

Cette date pourrait toutefois être reportée si la situation, observée au second semestre 2013, ne permettait pas d'envisager une entrée en vigueur efficace et sereine de l'éco-conditionnalité dès 2014.

---

<sup>11</sup> Conformément au compromis proposé dans le rapport « Pour une meilleure efficacité des aides à la performance énergétique des logements privés » du 15 avril 2011

<sup>12</sup> Notamment à l'issue des concertations entre l'ADEME et les organisations professionnelles.

### **La clause de rendez-vous**

Une clause de rendez-vous doit donc être convenue en 2013 pour permettre une évaluation globale du système de qualification des entreprises et du résultat de la période transitoire. Ainsi, la date d'entrée en vigueur de l'éco-conditionnalité pourrait être reportée.

Un état des lieux de la mission du tiers vérificateur devra aussi être réalisé à cette même date.

#### **Proposition 8 :**

**Nous recommandons d'instituer une éco-conditionnalité des aides d'Etat considérées au 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec une clause de rendez-vous fixée au second semestre 2013.**

### **La validation technique des dossiers de demande d'éco-prêt à taux zéro**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, se pose alors la question du maintien ou non de l'intervention d'un tiers vérificateur.

Deux hypothèses peuvent effectivement être envisagées :

- le recours à un tiers vérificateur est abandonné, l'entreprise qui réalise les travaux étant par définition titulaire d'un signe de qualité « Reconnu Grenelle Environnement » et donc en mesure d'assumer la responsabilité du contrôle du dossier ;

- la faculté demeure offerte à l'entreprise qui réalise les travaux, soit de vérifier elle-même la partie technique du dossier de prêt, soit de recourir à un tiers vérificateur.

La seconde solution est préférée par les fédérations du bâtiment. Elle présente l'avantage de ne pas fermer le marché de la prestation du tiers vérificateur, qui ne serait alors pas limité à la seule période transitoire. Il est proposé que la question soit ouverte à l'occasion de la clause de rendez-vous en 2013.

#### **Proposition 9 :**

**Nous recommandons de laisser ouverte la faculté de recours au tiers vérificateur, même à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, sous réserve de l'examen attentif qui en sera réalisé au second semestre 2013.**

La question se posera aussi de rendre obligatoire, au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la possession d'un signe de qualité « Reconnu Grenelle Environnement » pour le tiers vérificateur, dès lors qu'un tel signe de qualité serait effectif pour sa profession.

Cette question renvoie à des travaux futurs qui pourraient être pilotés par l'ADEME, organisant les conditions selon lesquelles des signes de qualités relatifs à la maîtrise d'œuvre, à l'ingénierie et à l'architecture pourraient devenir un signe de qualité « Reconnu Grenelle Environnement »<sup>13</sup>.

---

<sup>13</sup> Cf. *infra*

-----

En conséquence, l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de cette éco-conditionnalité marquerait une évolution sans précédent, tant dans la recherche d'une meilleure efficacité de distribution des aides publiques que dans le soutien d'une politique de formation et de qualification des entreprises du bâtiment.

Ce dispositif ambitieux marque une véritable volonté des fédérations professionnelles de s'engager dans un processus vertueux de montée en compétence des entreprises et de dynamisation de la distribution de l'éco-prêt à taux zéro.

Cette exigence renforcera la confiance des particuliers dans la qualité des professionnels et des travaux réalisés. Elle assurera aussi l'efficacité de la dépense publique. Le consensus obtenu de la part des organisations consultées traduit un moment unique où la possibilité nous est offerte de conduire collectivement la mutation indispensable de l'industrie immobilière de notre pays.

### III. PROPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

---

Parallèlement à une mise en œuvre opérationnelle et progressive de l'éco-conditionnalité, d'autres actions complémentaires sont nécessaires pour assurer une réussite complète et cohérente du projet.

#### 1. Renforcer et maintenir la dynamique FEEBat

Lancé début 2008, le dispositif FEEBat a pour objectif de développer et systématiser la prise en compte de la dimension énergétique des travaux de rénovation des bâtiments, en les appuyant sur des technologies performantes et des solutions innovantes.

Plus de 39 000 professionnels ont déjà été formés à l'un des modules FEEBat : si ce chiffre est encourageant, il est en deçà des objectifs de 50 000 stagiaires formés à fin 2010. Il est donc impératif que l'ensemble des acteurs, soutenus par les pouvoirs publics, puissent trouver les voies et moyens pour dynamiser ce dispositif.

L'annonce de l'éco-conditionnalité à l'horizon 2014 et l'avantage accordé aux entreprises bénéficiant de la mention « Reconnu Grenelle Environnement » devraient déjà y contribuer, mais il faut intensifier l'effort et l'inscrire dans la durée.

Soutenu par EDF via le mécanisme des certificats d'économies d'énergie, le financement du programme FEEBat n'est assuré que jusqu'à fin décembre 2012. Au regard de l'entrée en vigueur de l'éco-conditionnalité au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les demandes de formation des professionnels seront de plus en plus nombreuses et les dispositifs de soutien à la formation doivent donc être pérennisés.

#### **Proposition 10 :**

**Nous recommandons que les pouvoirs publics, en lien avec les acteurs du bâtiment, s'engagent, dès à présent, dans une recherche de financements complémentaires, renforcés et sécurisés dans la durée, pour assurer la formation des professionnels.**

#### 2. Rendre effective la réforme de l'éco-prêt à taux zéro et du crédit d'impôt développement durable, proposée au printemps dernier

Le principe de l'éco-conditionnalité et de l'intervention éventuelle d'un tiers vérificateur pour attester de l'éligibilité du dossier sont de nature à fluidifier la distribution de l'éco-prêt à taux zéro et à participer ainsi à l'atteinte des objectifs du Grenelle de l'Environnement.

L'évolution des modalités de distribution du produit s'inscrit dans une réforme plus globale proposée par le rapport « *Pour une meilleure efficacité des aides à l'amélioration de la performance énergétique des logements privés* ».

**Proposition 11 :**

**Nous recommandons d'inscrire dans la loi de finances pour 2012, les autres propositions, faites dans le rapport précité, qui assureront, par leur mise en œuvre, une réforme d'ampleur cohérente et efficace.**

**3. Ouvrir ces évolutions aux professionnels de la maîtrise d'œuvre et de l'ingénierie**

L'instauration d'une exigence de qualification dans les conditions définies dans la mention « Reconnu Grenelle Environnement » représente un défi majeur pour les professionnels du bâtiment : c'est sans doute l'une des évolutions les plus importantes que les deux fédérations du bâtiment auront à conduire en ce début de 21<sup>ème</sup> siècle.

Dans l'esprit du Grenelle de l'environnement, il est indispensable que cette mutation s'opère sur l'ensemble de la filière du bâtiment et favorise l'évolution des métiers de l'architecture, de l'ingénierie et de la maîtrise d'œuvre.

Un premier pas s'engage avec l'ouverture prochaine du dispositif FEEBat aux professionnels de la maîtrise d'œuvre. Les négociations et la définition des modalités opérationnelles de cette ouverture sont en cours, sous l'impulsion du Plan Bâtiment Grenelle.

De plus, des démarches volontaires sont déjà en place. A titre d'exemple, l'OPQIBI travaille sur le développement de qualifications concernant des prestations d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre. Dans ce cadre, il a été mis en place des qualifications pour les énergies renouvelables, et fin 2009 en collaboration avec l'ADEME, une qualification « audit énergétique des bâtiments tertiaires et des habitations collectives ».

Du point de vue de la reconnaissance des signes de qualité relatifs à la compétence de ces professionnels, se pose la question d'une extension du principe de l'éco-conditionnalité. Les représentants de la maîtrise d'œuvre n'entrent pas, à ce jour, dans le champ de la charte d'engagement organisant la mention « Reconnu Grenelle Environnement » ; son extension est néanmoins prévue dès lors qu'il est satisfait à toutes les exigences posées.

**Proposition 12 :**

**Nous recommandons que l'éventualité d'une entrée en vigueur progressive de l'éco-conditionnalité pour les professionnels de la maîtrise d'œuvre, de l'architecture et de l'ingénierie soit discutée au plus tard à l'occasion de la clause de rendez-vous de 2013.**

#### **4. Accompagner le dispositif par un plan de communication**

Afin d'informer à la fois les professionnels concernés et les particuliers sur les nombreuses évolutions engendrées par l'application de ces propositions, il est souhaitable qu'un vaste plan de communication, dirigé vers chacune des cibles différenciées, soit mis en place en 2012, en lien avec l'ADEME, l'ANIL, les acteurs du bâtiment et de l'immobilier. Par ailleurs, les réseaux bancaires pourraient bénéficier d'un plan spécifique de formation lié à la distribution de l'éco-prêt à taux zéro.

Cette campagne de communication devra s'adresser à l'ensemble des publics : particuliers, professionnels, réseaux bancaires. Cette campagne devra être déclinée sur l'ensemble du territoire et couplée à des réunions d'information associant les différents acteurs.

##### **Proposition 13 :**

**Nous recommandons qu'un plan ambitieux et coordonné de communication soit mis en place en 2012, sous l'égide des pouvoirs publics et de l'ADEME.**

#### **5. Envisager l'extension de l'éco-conditionnalité à d'autres dispositifs publics d'incitation**

La présente réflexion a été principalement conduite autour de la distribution de l'éco-prêt à taux zéro et du crédit d'impôt développement durable.

D'autres dispositifs publics pourraient éventuellement faire l'objet d'une telle exigence de qualification : éco-prêt « logement social », travaux d'efficacité énergétique liés à l'obtention de l'avantage Scellier, commande publique, certificats d'économie d'énergie, labels réglementaires de performance énergétique, etc.

Cette extension à d'autres dispositifs est différemment appréciée par les fédérations professionnelles. La question est ouverte, elle mérite réflexion et étude approfondies, spécifiques à chacun des dispositifs visés.

##### **Proposition 14 :**

**Nous recommandons d'ouvrir, en 2013, après avoir observé l'engagement de la phase transitoire, une réflexion, associant l'ensemble de la filière du bâtiment et des représentants de la maîtrise d'ouvrage, sur l'extension éventuelle de l'éco-conditionnalité à d'autres dispositifs publics d'incitation.**

-----

## ANNEXES

---

1. Lettre de mission du 21 octobre 2011
2. Personnalités et organismes consultés
3. Récapitulatif des propositions
4. Quelques contributions
5. Copies de courriers d'organismes ayant apporté leur soutien officiel au rapport :  
*« Pour une meilleure efficacité des aides à la performance énergétique des logements privés »* du 15 avril 2011

## Annexe 1 : Lettre de mission du 21 octobre 2011



*La ministre de l'Ecologie, du Développement Durable,  
des Transports et du Logement*

*Le secrétaire d'Etat chargé du logement*

Réf : D 11022101

Paris, le **21 OCT. 2011**

Monsieur le Président,

Lors de nos précédentes rencontres et tout particulièrement à l'occasion du déjeuner du 13 septembre qui a rassemblé les principaux acteurs du Plan Bâtiment Grenelle, vous avez bien voulu appeler notre attention sur l'importance qui s'attache à ce qu'une exigence de qualification des professionnels accompagne la distribution de l'éco-prêt à taux zéro et du crédit d'impôt développement durable. Cette proposition est également ressortie des travaux de la table ronde nationale pour l'efficacité énergétique à l'occasion du bilan d'étape du 23 septembre.

Cette éco-conditionnalité et, avant son entrée en vigueur, l'intervention le cas échéant d'une tierce-partie indépendante, permettraient d'alléger le contrôle des dossiers de prêts bancaires. Elle constitue par ailleurs une garantie d'une meilleure efficacité de la dépense publique en réservant les travaux aidés aux entreprises les plus compétentes et donne un signal sans précédent en faveur d'une meilleure formation et qualification des entreprises.

Nous adhérons donc pleinement à cette proposition importante pour la réussite des objectifs de rénovation des bâtiments et, au premier chef, du parc résidentiel privé. Les échéances d'entrée en vigueur, éventuellement progressives, ainsi que les modalités d'application de cette proposition restent toutefois à préciser, en tenant compte des travaux déjà réalisés sur les signes de qualité dans le domaine du bâtiment.

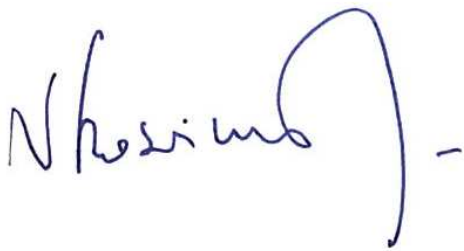
C'est pourquoi, au titre de votre mission d'animation du Plan Bâtiment Grenelle, nous vous demandons, en relation avec Pierre-François Mourier, Président du groupe Entreprises de la table ronde, de proposer un dispositif et ses modalités d'application, en recherchant sur ces points le consensus des principales fédérations professionnelles du bâtiment, de l'architecture, de l'ingénierie, et des grands représentants de la maîtrise d'ouvrage. Cette éco-conditionnalité nécessitera une disposition en loi de finances, pour adapter les règles qui s'appliquent aujourd'hui au crédit d'impôt développement durable et à l'éco prêt à taux zéro. Nous souhaitons pouvoir défendre cette mesure dans le cadre du débat du PLF 2012 et vous remercions en conséquence de nous remettre vos propositions avant le 31 octobre.

Monsieur Philippe PELLETIER  
Président du Comité stratégique du Plan Bâtiment Grenelle  
Cabinet Lefèvre Pelletier & associés  
136 avenue des Champs Elysées  
75008 PARIS



Vos travaux ont vocation à s'articuler avec ceux conduits par l'ADEME sur les signes de qualité délivrés aux entreprises réalisant des travaux de performance énergétique. Ces actions devraient se concrétiser par la signature d'une charte d'engagements réciproques avec les fédérations professionnelles concernées.

En vous remerciant de votre implication, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N. Kosciusko-Morizet', with a large, sweeping flourish at the end.

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Apparu', with a large, sweeping flourish at the end.

Benoist APPARU

## Annexe 2 : Personnalités et organismes consultés

L'élaboration du présent rapport a été permise par l'implication forte de l'ensemble des fédérations professionnelles appelées à intervenir dans la distribution de l'éco-prêt à taux zéro et du crédit d'impôt développement durable, comme dans la réalisation des travaux éligibles à ces deux aides.

La réflexion s'est inscrite dans la continuité des travaux menés par l'ADEME sur l'élaboration d'une charte d'engagement relative à la mention « Reconnu Grenelle Environnement » pour des signes de qualité délivrés aux entreprises réalisant des travaux concourant à améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Compte-tenu du court délai assigné à la mission, le travail a été conduit par entretiens successifs et par contributions écrites.

L'administration a été régulièrement consultée et informée de l'évolution des travaux. Le projet de rapport a fait l'objet d'une présentation aux membres du bureau du comité stratégique du Plan Bâtiment Grenelle le 26 octobre 2011.

Que tous ceux qui y ont participé soient ici remerciés et notamment :

Pierre-François Mourier      Président du groupe de travail « Entreprises » de la Table-ronde nationale efficacité énergétique,  
Michèle Pappalardo          Présidente du groupe de travail « Ménages » de la Table-ronde nationale efficacité énergétique,  
et l'ensemble de leurs groupes de travail.

Ainsi que :

Patrick Liebus	Capeb
Didier Ridoret	FFB
Marei-Françoise Manière	UNSFA
Virginie Schwarz	ADEME
Daniela Sanna	ADEME
Mathieu Wellhoff	ADEME
José Caire	ADEME
Alain Maugard	Qualibat
Jacques Chanut	FFB
Paul Brejon	FFB
Bertrand Hannedouche	FFB
Bernard Coloos	FFB
Roland Fauconnier	FFB
Alain Chouguiat	Capeb
Jean-Marie Carton	Capeb

Henry Halna du Fretay	Capeb
Dominique Cena	CICF-Construction
Filipe Da Silva	CICF-Construction
Christophe Longepierre	Syntec Ingénierie
Hien Tran	Conseil national de l'Ordre des architectes
Frédéric Denisart	Conseil national de l'Ordre des architectes
François Pelegrin	UNSF
Stéphane Mouchot	OPQIBI
Jacques Jessenne	COPREC
Guillaume Soler	Fédération bancaire française
Anne Lustig-Benassaya	Crédit Mutuel
Pierrette Juteau	Crédit Agricole
Christine Passeman	Crédit Foncier de France
Guillaume Loulière	Société Générale
Brigitte Faguet	Solféa
Dominique Rougier	Solféa
Pierre Esparbès	SMABTP
Anne Valachs	Serce
Richard Krieger	Serce
Marcel Dugravot	Chauffage fioul
Sébastien Delmas	Effinergie
Yann Dervin	Effinergie
Stéphane Maureau	Evasol
Patrick Nossent	Cequami
Patrick Ponthier	AIMCC
Antoine Desbarrières	Qualitel
Claude Delahaye	Verspieren

### Annexe 3 : Récapitulatif des propositions

**Proposition 1 :**

Le Plan Bâtiment Grenelle recommande de soutenir cette charte d'engagement, d'y rattacher la démarche d'éco-conditionnalité ici décrite et de retenir, pour mettre en œuvre le dispositif de l'éco-conditionnalité, la mention « Reconnu Grenelle Environnement ».

**Proposition 2 :**

Nous recommandons d'instaurer une phase transitoire, préalable à l'entrée en vigueur de l'éco-conditionnalité, prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Proposition 3 :**

Nous recommandons de permettre aux entreprises titulaires d'un signe de qualité « Reconnu Grenelle Environnement » d'attester elles-mêmes de l'éligibilité aux aides d'Etat des travaux proposés de rénovation énergétique.

**Proposition 4 :**

Nous recommandons qu'à défaut d'attestation des travaux par une entreprise détentricice d'un signe de qualité « Reconnu Grenelle Environnement », un tiers-vérificateur, appartenant à une profession visée par voie réglementaire, délivre cette attestation.

**Proposition 5 :**

Nous recommandons d'intégrer le coût d'intervention du tiers vérificateur à l'enveloppe de l'éco-prêt à taux zéro, sans hausse du montant des plafonds actuels.

**Proposition 6 :**

Dans les projets de rénovation comportant une étude thermique, nous recommandons que seuls les professionnels disposant de compétences avérées en thermique du bâtiment puissent attester de l'éligibilité des travaux à financer.

**Proposition 7 :**

Nous recommandons que le vérificateur des travaux éligibles (entreprise reconnue ou tiers vérificateur) en cas d'erreur avérée de sa part, voie sa responsabilité retenue à hauteur de tout ou partie du montant de l'avantage indu.

**Proposition 8 :**

Nous recommandons d'instituer une éco-conditionnalité des aides d'Etat considérées au 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec une clause de rendez-vous fixée au second semestre 2013.

**Proposition 9 :**

Nous recommandons de laisser ouverte la faculté de recours au tiers vérificateur, même à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, sous réserve de l'examen attentif qui en sera réalisé au second semestre 2013.

**Proposition 10 :**

Nous recommandons que les pouvoirs publics, en lien avec les acteurs du bâtiment, s'engagent, dès à présent, dans une recherche de financements complémentaires, renforcés et sécurisés dans la durée, pour assurer la formation des professionnels.

**Proposition 11 :**

Nous recommandons d'inscrire dans la loi de finances pour 2012, les autres propositions, faites dans le rapport précité, qui assureront, par leur mise en œuvre, une réforme d'ampleur cohérente et efficace.

**Proposition 12 :**

Nous recommandons que l'éventualité d'une entrée en vigueur progressive de l'éco-conditionnalité pour les professionnels de la maîtrise d'œuvre, de l'architecture et de l'ingénierie soit discutée au plus tard à l'occasion de la clause de rendez-vous de 2013.

**Proposition 13 :**

Nous recommandons qu'un plan ambitieux et coordonné de communication soit mis en place en 2012, sous l'égide des pouvoirs publics et de l'ADEME.

**Proposition 14 :**

Nous recommandons d'ouvrir, en 2013, après avoir observé l'engagement de la phase transitoire, une réflexion, associant l'ensemble de la filière du bâtiment et des représentants de la maîtrise d'ouvrage, sur l'extension éventuelle de l'éco-conditionnalité à d'autres dispositifs publics d'incitation.

### Annexe 3 : Quelques contributions

## Rénovation thermique des habitations

### Dispositifs d'incitation CIDD et ECO-PTZ

### Commentaires et suggestions d'EVASOL.

La présente note comprend un ensemble de commentaires et de suggestions, transmis « à la volée » de manière peu développée. Nous nous tenons à disposition pour développer ou étayer ces éléments : [s.maureau@evasol.fr](mailto:s.maureau@evasol.fr)

### Quelques informations sur EVASOL.

- **Activité** : vendre, réaliser et entretenir des solutions d'amélioration énergétique des habitations ; EVASOL est une société qui réalise des bouquets de travaux (Isolation, pompes à chaleur, générateurs photovoltaïques)
- **Chiffres clés** : Evasol 350 salariés (en CDI) - 14000 clients - CA du dernier exercice 75 millions d'euros
- **Politique Qualité – Sécurité et Certifications** : EVASOL a les certifications **QualiPAC, QualiPV**, et a du personnel accrédité par **l'AFNOR pour réaliser des DPE**. EVASOL a coopéré avec le **CONSUEL** pour faire contrôler ses installations photovoltaïques par le CONSUEL de manière volontaire, puis a collaboré avec le CONSUEL pour convaincre l'administration de rendre ce type de contrôle obligatoire.  
EVASOL coopère étroitement avec AXA pour travailler sur les **questions d'assurances**, et de maîtrise des risques pour les personnes et les équipements et sur les problématiques de **garanties de résultats**.
- EVASOL est une entreprise de taille intermédiaire indépendante.
- Plus d'informations : [www.evasol.fr](http://www.evasol.fr) et [www.mes-economiesdenergie.fr](http://www.mes-economiesdenergie.fr)

### **Eco-conditionnalité : dans la phase de transition, quel contrôle mettre en place avant que les certifications qui seront retenues soient devenues obligatoires ?**

En attendant que le dispositif de certification soit défini et déployé, il est envisagé de faire intervenir des tiers indépendants. Ce contrôle est nécessaire pour éviter l'arrivée massive de travaux de mauvaise qualité. Toutefois, pour éviter que ce dispositif ne freine ou ne surenchérisse le déploiement rapide d'offres de bonne qualité :

**1 →** Prévoir que l'intervention de tiers indépendants ne soit pas exigée pour les entreprises qui bénéficient d'ores et déjà de certifications reconnues comme actuellement suffisamment solides sur les travaux qu'elles réalisent. Exemple : si une entreprise réalise simplement la pose de PAC et est déjà QualiPAC, il n'est sans doute pas nécessaire de prévoir l'intervention systématique d'un tiers indépendant (le contrôle ponctuel post travaux est quant à lui à conserver, bien entendu).

Lorsque l'intervention d'un tiers indépendant est nécessaire :

**2 →** Lorsque l'intervention d'un tiers indépendant est nécessaire, privilégier un dispositif de validation des travaux prévus, avant leur réalisation (le contrôle après réalisation devant être réservé aux contrôles, faits par sondage, pour éviter qu'il y ait des écarts entre les travaux prévus et les travaux réalisés).

**3 →** Lorsque l'intervention d'un tiers indépendant est nécessaire, prévoir, pour les entreprises qui travaillent sur un marché de masse, avec des offres packagées, un dispositif de « validation générique » de bouquets de travaux définis de manière standardisée en réponse à des situations données. L'entreprise pourrait faire valider par un tiers indépendant qui validerait la manière dont ces bouquets standards sont définis et calculés en réponse à des situations données. Ensuite, un contrôle ponctuel par sondage serait suffisant.

### **Eco-conditionnalité : à terme, quelles certifications ?**

**4 →** Donner de la valeur (en les faisant évoluer) aux certificats existants, afin de donner de l'élan aux entreprises qui ont déjà fait des démarches de certification.

**5 →** Privilégier la certification des entreprises, éviter le principe de certification des personnes.

Lorsqu'une entreprise fait passer des formations à des personnes, c'est bien toute l'entreprise qui acquiert un savoir-faire et des bonnes pratiques qu'elle capitalise par ses méthodes de management et ses procédures de travail. De plus, si la certification repose sur la présence dans l'entreprise des personnes qui ont passé l'examen, cela fait peser sur l'entreprise un risque lié au départ de ces personnes (et cela encourage de regrettables démarches de débauchages.) Ne pas oublier que le dispositif de contrôle, par sondage, des travaux réalisés par des entreprises certifiées, est le garant du maintien à niveau des entreprises certifiées.

### **Quels bouquets pour un déploiement massif de travaux d'amélioration de l'habitat ?**

**6 →** Après l'isolation des toits, l'isolation des murs est certainement d'un des sujets les plus efficaces pour l'amélioration thermique d'une maison. Malgré cette réalité technique, il ne faut pas imposer que l'isolation des murs fasse partie de tous les bouquets, car il n'est pas possible de déployer de manière massive des travaux d'isolation des murs. En effet, l'isolation des murs par l'intérieur est très contraignante pour les habitants (par l'intérieur : travaux longs et pénibles à subir tout en étant présent dans l'habitat, réduction du volume des pièces ; par l'extérieur : les travaux ne sont pas toujours réalisables, l'esthétique est souvent un frein et il existe encore peu de compétences disponibles sur cette technique en France.) Pour toutes ces raisons, il ne faut surtout pas exiger le lot « isolation des murs » dans tous les bouquets, cela empêcherait l'existence d'un marché de masse de rénovation thermique des résidences individuelles.

**7 →** A titre indicatif, voici quelques exemples de bouquets qui répondent bien aux attentes du marché résidentiel et peuvent être réalisés sur un marché de masse, sans trop de freins techniques. Voir aussi des suggestions d'éco-conditionnalité exigibles pour ces type de bouquets

Exemples de bouquets et d'éco-conditionnalité correspondante :

- PAC + Chauffe-eau thermodynamique + Isolation du toit

Eco-conditionnalité : QualiPAC + qualité de l'isolation telle que définie par le CIDD ou Tiers indépendant

- PV + Chauffe-eau thermodynamique + Isolation du toit

Eco-conditionnalité : QualiPV élec & bâti + qualité de l'isolation telle que définie par le CIDD ou Tiers ind.

- PAC + PV + Isolation du toit

Eco-conditionnalité : QualiPAC + QualiPV + qualité de l'isolation telle que définie par le CIDD ou Tiers ind.

## **Commentaires à propos du PLF**

**8 →** Le seuil de 30 k€ pour permettre le cumul CIDD + ECO-PTZ semble trop bas pour permettre un marché de masse. Il pourrait être proposé de :

- rehausser ce seuil et/ou d'ajouter une règle relative au nombre de personnes à charges dans le foyer fiscal ;
- et, au-delà du seuil retenu, plutôt que d'interdire le cumul, on pourrait autoriser le cumul , avec un CIDD réduit de 50% (en effet, pour les foyer les plus aisés, le crédit d'impôt reste un très bon outil de motivation, mieux vaut le réduire que le supprimer.

**9 →** Il serait rassurant que le PLF précise que les produits éligibles à l'ECO-PTZ seront confirmés par décret comme étant les mêmes que ceux éligibles au CIDD.



C O P R E C

TIERCE PARTIE INDÉPENDANTE

Monsieur Jacques JESSENNE  
Président de la Délégation  
COPREC Construction

SOCOTEC  
Les Quadrants  
3, avenue du Centre  
78182 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex  
01 30 12 80 56  
Mail : jacques.jessenne@socotec.fr

A l'attention de Monsieur Philippe PELLETIER  
Président du Plan Bâtiment Grenelle

Cabinet Lefèvre, Pelletier & associés  
136, avenue des Champs Elysées  
75008 Paris

Saint-Quentin-en-Yvelines, le 12 octobre 2011

Monsieur le Président,

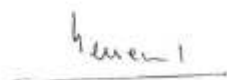
Lors de la dernière réunion du Bureau du Comité Stratégique du Plan Bâtiment Grenelle, vous avez évoqué la mission que vous a confiée la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. Cette mission concerne l'exigence de qualification des professionnels pour que les clients puissent bénéficier des aides publiques à la rénovation.

Comme vous le savez, notre Profession est fortement impliquée dans le processus d'atteinte des objectifs du Grenelle. A titre d'exemple, je citerai la promotion d'un audit global (dit 360°) pour faciliter et optimiser les prises de décisions concernant la rénovation des copropriétés.

Dans le cadre de l'écoconditionnalité, nous souhaitons que vos propositions prennent en compte la reconnaissance de compétence de nos sociétés tierce partie par les pouvoirs publics, en l'occurrence l'agrément de contrôleur technique

Cet agrément est délivré par le ministre chargé de la construction, à des organismes dont l'indépendance et la compétence sont reconnues suivant une nomenclature définie par un arrêté ministériel.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.



Jacques JESSENNE  
Président de la Délégation COPREC CONSTRUCTION

Copie : J. Gatier, A.L. Deloron

COPREC - Comité des Opérateurs Professionnels de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement  
Département de l'Yveline - 78182 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex

NOUS N'AVONS PAS LE POUVOIR DE CONTRAINDRE.  
MAIS NOUS AVONS LE DEVOIR DE CONVAINCRE.



Paris,  
Le 6 octobre 2011

Objet :  
**Proposition Grenelle**

Monsieur Philippe PELLETIER  
MEDDTL/DGALN /PLAN BATIMENT  
GRENELLE  
Arche Sud  
92055 LA DEFENSE CEDEX

Monsieur le Président du Comité Stratégique,

La presse s'est faite L'Echo d'une nouvelle mission que le Ministre de l'environnement vous a confiée à propos de l'éco-conditionnalité des aides.

Le principe de « réserver les aides publics aux opérations de réhabilitation réalisées par des acteurs certifiés ou qualifiés par des organismes accrédités » serait retenu.

Nous saluons naturellement cette initiative qui va dans le sens de la valorisation des acteurs qui ont fait le choix de la qualité et dans celui d'une sécurisation des particuliers qui ont quelques fois du mal à s'y retrouver dans ce que l'on a coutume d'appeler "la jungle des labels".

Les participants du GT « Signes de Qualité » ont souligné que parmi les signes les plus crédibles figuraient les certifications d'ouvrages délivrées par des organismes accrédités.

Par exemple, les professionnels de la rénovation, titulaires de la marque NF Maison Rénovée délivrée par CEQUAMI, sont régulièrement audités pour faire la preuve de leur compétence mais également de la conformité des travaux qu'ils réalisent et du service qu'ils offrent à leurs clients. Vous trouverez ci-joint un document reprenant les grands principes de cette certification que vous aviez bien voulu honorer de votre présence lors de son lancement en mars 2010. Cette certification sert également de support pour la délivrance des labels de haute performance énergétique pour la rénovation et notamment du niveau BBC Effinergie Rénovation qui identifie le meilleur niveau actuel de performance énergétique.

La certification de QUALITEL, Patrimoine Habitat et Environnement ou encore NF Bâtiments Tertiaires de CERTIVEA, chacune dans son domaine, permettent également d'attester en confiance du niveau de qualité globale des rénovations.

Nous souhaiterions donc que ces certifications soient également reconnues comme support aux aides publiques au même titre, sinon mieux, que les certifications et qualifications d'acteurs.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires que vous pourriez désirer, je vous prie d'accepter, Monsieur le Président du Comité Stratégique, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Patrick NOSSENT  
Président

**CEQUAMI** Siège : 4, avenue du Recteur Poincaré 75016 Paris

Agence :

Tél. 01 44 96 52 50 Fax. 01 44 96 52 59  
E-mail. cequami@cequami.fr www.cequami.fr

Cité de l'environnement  
355 avenue Jacques Monod

Dossier géré par Claude DELAHAYE  
Tél. : 01.49.64.12.03  
Fax : 01.49.64.12.01  
E-mail : cdelahaye@verspieren.com

**Maître Philippe PELLETIER**  
Lefèvre Pelletier & Associés, Avocats  
136 avenue des Champs Elysées  
75008 PARIS

Saint-Denis, le 28 septembre 2011

Cher Maître,

J'ai lu avec intérêt que les Pouvoirs Publics se préoccupaient de l'efficacité des aides en faveur des économies d'énergie, en souhaitant conditionner leur octroi à des qualifications professionnelles pour les acteurs de la construction.

Je pense qu'on peut aller plus loin en conditionnant celles-ci à une obligation de résultat : exemple, changement d'une chaudière : obligation de 25% de réduction de consommation.

Quant à cette obligation de résultat, elle peut être portée par le professionnel ou transférée à un assureur. C'est ce que nous faisons déjà avec un contrat Energassur.

A votre disposition si vous souhaitez de plus amples informations.

Veillez agréer, Cher Maître, mes sentiments les meilleurs.



**Claude DELAHAYE**  
Directeur

**Annexe 4: Lettres de soutien au rapport « Pour une meilleure efficacité des aides à la performance énergétique des logements privés » du 15 avril 2011**



FÉDÉRATION  
BANCAIRE  
FRANÇAISE

Ce courrier a également été adressé à :  
Mme KOSCIUSKO-MORIZET (Ministre de l'Ecologie)  
Mme PECRESSE (Ministre du Budget)  
M. APPARU (Secrétaire d'Etat, chargé du logement)

La Directrice générale

Paris, le 6 juillet 2011

Monsieur le Ministre,

Par lettre de mission datée du 21 février 2011, M. Philippe Pelletier, président du comité stratégique du Plan Bâtiment Grenelle, a reçu la mission de proposer une évolution dynamique des aides à la rénovation thermique des logements privés, particulièrement de l'éco-prêt à taux zéro et du crédit d'impôt développement durable.

Nous souhaitons tout d'abord vous faire part de notre satisfaction concernant les conclusions de son rapport, qui soulignent une volonté commune de tous les acteurs à faire évoluer le dispositif actuel.

Chaque partie prenante a pu exprimer ses difficultés, ses attentes et ses suggestions permettant par un travail en commun de trouver des pistes d'amélioration répondant à l'objectif d'une nouvelle dynamique, économe en moyens publics, via un dispositif simplifié, plus performant et respectueux des métiers et compétences de chacun.

La profession bancaire se félicite ainsi de la prise de conscience générale de tous les acteurs, de la nécessité de simplifier la distribution des financements aidés pour les travaux d'économie d'énergie comme nous avons pu le souligner dans de précédents courriers.

Le recadrage du rôle de chacun des intervenants et la simplification des processus de distribution sont le préalable indispensable à l'amélioration de la commercialisation des éco-prêts par les établissements de crédit. Un conseiller bancaire n'a pas en effet la capacité technique de contrôler la conformité aux exigences réglementaires des travaux envisagés puis réalisés, en lieu et place d'un professionnel qualifié ou d'une tierce partie certificatrice. Cette simplification exclut aussi toute distribution par les banques de primes et de préfinancement de crédit d'impôt dont la mise en œuvre serait trop complexe.

Cela étant, la profession considère que l'ensemble des mesures du dispositif préconisé dans le rapport constitue un tout cohérent, facteur de réussite. Il serait préjudiciable que des arbitrages conduisent à n'en mettre en œuvre qu'une partie seulement.

...

Monsieur François BAROIN  
Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie  
139, rue de Bercy  
6<sup>e</sup> étage  
75012 PARIS

L'impact d'une reprise partielle des propositions devrait dans ce cas, être étudié et remettrait sans doute en cause le difficile équilibre construit en quelques semaines lors des travaux ayant abouti à ce rapport.

De plus, si ce rapport suggère des solutions d'amélioration au dispositif actuel, il montre aussi une volonté d'innover notamment en proposant des pistes d'évolution pour les copropriétés. Nous sommes là encore favorables à poursuivre, dès que possible, cet axe de développement qui permettrait de favoriser la dynamique de rénovation énergétique d'un segment non négligeable du parc immobilier résidentiel.

Enfin, il est très important que les modalités appropriées qui seront mises en place à la suite de ce rapport fassent l'objet d'une concertation préalable aux décisions.

Confiant dans la volonté des pouvoirs publics de donner une nouvelle dimension à ce volet important de la politique du développement durable que constitue l'Eco prêt à taux zéro, mieux combiné par ailleurs avec le crédit d'impôt développement durable, je vous assure de la mobilisation de la profession bancaire pour soutenir tout dispositif efficace, équilibré et respectueux des préoccupations des différents acteurs pour le plus grand bénéfice des consommateurs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Ariane OBOLENSKY



Chambre de l'Ingénierie  
et du Conseil de France

Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

A l'attention de Monsieur François BAROIN  
Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

139, rue de Bercy  
75572 PARIS Cedex 12

Paris, le 26 juillet 2011

Monsieur le Ministre,

CICF Construction est fortement impliqué dans les travaux du Plan Bâtiment Grenelle, en tant que syndicat représentatif des bureaux d'études agissant dans le domaine du bâtiment

C'est dans ce cadre que les axes de réflexions proposés par Maître Philippe PELLETIER dans son rapport intitulé "Pour une meilleure efficacité des aides à la performance énergétique des logements privés" ont retenu toute l'attention de CICF Construction.

Le cumul des deux dispositifs, à savoir l'éco-prêt à taux zéro et le crédit d'impôt développement durable, permettra de relancer la dynamique de la rénovation énergétique et d'optimiser les aides publiques.

CICF Construction se réjouit de la prise de conscience générale de la nécessité de modifier le système actuel d'attribution des éco-prêts à taux zéro, afin que les travaux proposés correspondent aux exigences réglementaires et à de réelles économies d'énergie.

Dans cette optique, l'introduction d'un éco-prêt à taux zéro collectif à destination des copropriétaires nous paraît fondamentale afin de lancer réellement la rénovation énergétique sur ce marché complexe ; nous espérons vivement que cette proposition sera retenue.





Nous souhaitons que la cohérence des contributions ne soit pas remise en cause par certains arbitrages et nous proposons que les adaptations nécessaires soient étudiées dans les décrets d'application. Enfin, nous insistons sur l'intérêt d'une nouvelle concertation avec les professionnels concernant les modalités d'applications.

Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre haute considération.

Dominique CENA  
Président CICF Construction

P/O Sylvie RASPILLERE  
Déléguée Intersyndical



*Copie:*

*Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORISSET, Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.*

*Monsieur Benoist APPARU, Secrétaire d'État Chargé au Logement*





FÉDÉRATION NATIONALE DE L'IMMOBILIER

**Monsieur François BAROIN**  
**Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie**  
139, rue de Bercy  
75572 PARIS Cedex 12

Paris, le 6 juillet 2011

**Le Président**  
RP/LLB

Monsieur le Ministre,

Les propositions de Maître Philippe Pelletier « pour une meilleure efficacité des aides à la performance énergétique des logements privés » ont retenu toute l'attention de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM).

Le maintien des deux dispositifs, l'éco-prêt à taux zéro et le crédit d'impôt développement durable, ainsi que la progressivité des aides sont, en effet, de formidables leviers pour favoriser la rénovation énergétique des logements.

La création d'un éco-prêt à taux zéro pour le financement des travaux de rénovation énergétique dans les copropriétés, véritable novation, nous semble absolument nécessaire à mettre en place. Cet outil, que nous appelons de nos vœux, va faciliter la prise de décision dans les copropriétés et la réalisation des travaux. Ce mode de financement adapté contribuera, par ailleurs, à la réussite de l'opération « 100.000 logements éco-rénovés » lancée par la FNAIM.

Pour atteindre les objectifs du Grenelle de l'environnement en matière de réduction et de maîtrise de la consommation d'énergie, il nous paraît également essentiel d'étendre le bénéfice de ces dispositifs aux résidences secondaires ainsi qu'aux copropriétés de bord de mer et de montagne. La mise en place de ces financements permettra aussi de relever le défi de la rénovation de l'hébergement de tourisme, qui est une des priorités du Secrétariat d'Etat en charge du Tourisme.

**La FNAIM, dont les adhérents gèrent près de 5 millions de copropriétés sur 8,5 millions existantes, est favorable à la réforme des dispositifs de financement des travaux de rénovation préconisée par Maître Philippe Pelletier.**

Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ma démarche.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma haute considération.



René PALLINCOURT





Monsieur François Baroin  
Ministre de l'Économie des Finances et de  
l'Industrie  
139 rue de Bercy  
75012 PARIS

La Défense le 25 juillet 2011

Le Président  
RM/DN

Monsieur le Ministre,

Nous avons pris connaissance des 30 propositions du rapport de Maître Philippe Pelletier, Président du Comité Stratégique du Plan bâtiment Grenelle « pour une meilleure efficacité des aides à la performance énergétique des logements privés ».

Nous nous réjouissons que les professions engagées dans la rénovation thermique des logements privés aient été largement consultées et associées aux travaux préparatoires ayant abouti à ce rapport.

Nous considérons que le dispositif préconisé dans ce document forme un ensemble cohérent qui retient le meilleur des mesures actuellement appliquées tout en s'efforçant d'en gommer les principaux défauts. Nous en attendons une efficacité améliorée avec, nous le pensons, un coût optimisé pour les finances publiques.

Dans le détail, nous apprécions la pertinence de la majorité des mesures proposées et nous souhaitons qu'elles puissent être rapidement mises en œuvre.

Je me permets de vous rappeler que le CAH, association fédérant la réflexion et de multiples actions d'intérêt commun des principaux acteurs professionnels de la filière rénovation du logement, travaille depuis près de 20 ans sur toutes les questions posées par cet important secteur.

Les acteurs de la filière savent que la mise aux normes du parc des logements en France est un défi considérable à relever au cours des prochaines décennies et qu'il requiert une coopération encore plus étroite de tous les corps professionnels concernés.



Il s'agit notamment pour ceux-ci de mieux se concerter et de s'associer pour présenter à leurs clients potentiels une offre complète, pertinente, comportant la préconisation de l'ensemble des travaux à réaliser, assortie d'un volet sur les mesures d'accompagnement financier les plus adéquates.

C'est une action à moyen terme sur laquelle beaucoup d'avancées ont déjà été faites et à laquelle nous sommes fiers de pouvoir contribuer. À ce titre, nous sommes heureux de vous confirmer notre soutien aux propositions émises par Maître Pelletier.

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ce courrier.

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

**SIGNE**

Roger Maquaire

*PS : Sur cet aspect financement, le CAH a organisé le 8 juin dernier une rencontre ayant pour thème « le rôle des outils de financement dans la structuration de la filière rénovation du logement : aujourd'hui et demain » à laquelle Philippe Pelletier nous a fait l'honneur de participer avec plusieurs intervenants majeurs de ce secteur.*

*Notre association vient également d'être déclarée lauréate de la consultation lancée par le PUCA et l'Anah dans le cadre du PREBAT pour développer des recherches-actions sur la rénovation énergétique des copropriétés.*



Tour Europa  
101 Allée de Délos  
34000 Montpellier  
04 67 83 84 01  
effinergie@effinergie.org  
www.effinergie.org

MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Madame Nathalie KOSCIUSKO MORIZET  
Hôtel de Roquelaure  
246, Boulevard Saint Germain  
75700 PARIS

Paris, le 8 septembre 2011

**Objet** : Soutien aux propositions du rapport « Pour une meilleure efficacité des aides à la performance énergétique » du Plan Bâtiment Grenelle

*Madame la Ministre,*

*L'association Collectif Effinergie a été créée en 2006 avec l'objectif d'initier une véritable dynamique de la performance énergétique du bâtiment. Pour cela, Effinergie a contribué à la définition et à la mise en place des labels réglementaires Bâtiment Basse Consommation « BBC et BBC rénovation » pour la construction neuve et rénovée et assure leur promotion auprès des Collectivités Territoriales et des acteurs du monde de la construction. Acteur reconnu de la performance énergétique des bâtiments, Effinergie participe activement aux travaux de concertation menés par le Plan Bâtiment Grenelle.*

*Le 21 février dernier, vous avez confié à Philippe PELLETIER, Président du Plan Bâtiment Grenelle, la mission de proposer la dynamisation et l'évolution des produits d'aide à la rénovation thermique des logements. Le rapport « Pour une meilleure efficacité des aides à la performance énergétique » remis le 31 mai à Benoist APPARU, Secrétaire d'Etat au Logement, reprend des propositions d'évolution issues d'une réflexion collective.*

*Nous adhérons et soutenons pleinement les propositions contenues dans ce rapport. L'orientation des aides fiscales vers l'excellence énergétique, notamment vers le label BBC rénovation, permettra de ne pas laisser de gisements d'économie d'énergie inexploités et d'atteindre l'objectif de réduction de la consommation énergétique fixée dans le Grenelle pour les bâtiments existants.*

*Elles représentent une évolution nécessaire et un saut majeur vers une réelle politique d'incitation aux rénovations énergétiques performantes et globales.*

*Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'expression de ma plus haute considération.*

Jean-Jack QUEYRANNE  
Président de la Région Rhône-Alpes  
Président du Collectif Effinergie

